



## Flash F.O DP

**Réunion des délégués du personnel  
de Provence-Alpes  
du 11 juillet 2016  
Syndicat Force Ouvrière**

---

**Participants : Marilynne CAMACHO, Bruno LE DREF  
Marc CIVALLERO, Robert PAPIN, Véronique ARNAUD, Véronique BOUVIER,  
Marie-Agnès PELERAN, Grégory HEN**

---

### **Question N°19**

**Question N°19-1 :**

Pouvez-vous nous dire en quoi consiste un « transfert de poste » d'une région à une autre ?

**Réponse N°19-1 :**

**Le poste est transféré dans une autre antenne ; il sort de l'organigramme de l'antenne A et s'intègre dans l'organigramme de l'antenne B.**

**Question N°19-2 :**

Dans l'antenne Provence-Alpes et dans le Pôle Sud-Est, ces 5 dernières années, combien de transferts de poste ont-ils été réalisés, pour l'arrivée ou le départ d'un salarié ?

**Réponse N°19-2 :**

**Les questions concernant l'emploi relèvent de la compétence du CE ; les mouvements de personnel sont annoncés dans cette instance.**

**Question N°19-3 :**

Qui ont été, ces 5 dernières années, les personnes bénéficiaires de ces transferts de poste et quels étaient les motifs ?

**Réponse N°19-3 :**

**Voir la réponse 19-2 ci-dessus**

**Question N°19-4 :**

Que représente, du point de vue financier, un transfert de poste, pour l'Entreprise France Télévisions ?

**Réponse N°19-4 :**

**Il n'y a pas d'impact pour FTV ; pour l'antenne, l'impact se traduit en ETP.**

## **Question N°20 :**

**Question N°20-1 :**

Nous vous avons demandé lors de la réunion des DP au mois de mai, (question 48), le nombre de jours de travail effectué par des réalisateurs CDD pour l'Antenne Provence-Alpes et pour le Pôle Sud-Est en 2015. Vous n'avez pas donné le chiffre pour le Pôle. Pouvez-vous le donner ?

**Réponse N°20-1 :**

**Ce n'est pas le périmètre géographique de compétence de l'instance.**

**Question N°20-2 :**

A la question 50, du mois de mai : « Quelles sont les émissions faisant appel à des réalisateurs », vous avez omis l'émission Chroniques Méditerranéennes. Combien de jours de travail chaque émission génère-t-elle pour un réalisateur ?

**Réponse N°20-2 :**

**Chroniques Méditerranéennes est une émission pilotée par Côte d'azur.**

**Question N°20-3 :**

Puisque nous sommes organisés en Pôle depuis janvier 2010 avec une direction et une DRH commune pour Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Antibes, Marseille, vous connaissez les émissions de ces stations faisant appel à des réalisateurs CDD.

Pouvez-vous nous en donner la liste exhaustive ?

**Réponse N°20-3 :**

**Ce périmètre géographique n'est pas de la compétence des délégués du personnel de Provence Alpes.**

**Question N°20-4 :**

En 2015 après la requalification à Marseille du réalisateur Claude RAUBER, celui-ci a été envoyé plusieurs fois à Antibes pour réaliser des émissions « la Voix est Libre ». Dans le même temps un réalisateur CDD venait réaliser « la Voix est Libre » à Marseille.

Quel était le motif de cet « échange » qui entraînait des doubles frais de mission ?

**Réponse N°20-4 :**

**Pour permettre la mutualisation de cette ressource sur les 2 antennes.**

**Question N°20-5 :**

Cela ne confirme-t-il pas qu'un réalisateur affecté dans un Pôle pouvait très bien être affecté à des émissions dans tout le Pôle ?

**Réponse N°20-5 :**

Oui

## **Question N°21 :**

Nous venons d'apprendre via les derniers CE, que les majorations du travail le week-end pour les CDDU étaient alignées sur les majorations des personnels permanents.

**Question N°21-1-1 :**

Pouvez-vous nous détailler ces changements ?

**Réponse N°21-1-1 :**

**Les majorations des CDD-U ne sont pas alignées sur celles de l'accord du 28 mai 2013. Les majorations des CDD-U sont de 30% pour le samedi et 50% pour le dimanche (contre 20 et 40 dans l'accord du 28 mai +50% de récup). Elles sont rétroactives au 01/01/2016 et ont été mises en paye fin avril et mi-mai.**

**Question N°21-1-2 :**

Depuis combien de temps ces majorations sont-elles différentes ?

**Réponse N°21-1-2 :**

Voir ci-dessus

**Question N°21-2 :**

Pour quelle raison la direction a-t-elle décidé de rétablir cette inégalité ?

**Réponse N°21-2 :**

**Ces majorations ont été décidées dans le cadre d'une négociation avec les organisations syndicales. La réglementation applicable aux CDD-U reste celle fixée par l'accord CDD-U du 20 décembre 2006.**

**Question N°21-3 :**

Nous avons cru comprendre que ces majorations seraient payées rétroactivement au début 2016. Pourquoi cette date ?

**Réponse N°21-3 :**

Oui - Voir la réponse 21-2 ci-dessus

**Question N°21-4 :**

Pensez-vous qu'il soit légal, que 2 salariés occupant le même poste, durant le même temps et au même moment, ne soient pas rémunérés de la même manière ?

**Réponse N°21-4 :**

**Oui ; les collaborateurs sont régis par deux règlementaires distincts. Chaque règle ne peut pas être comparée individuellement d'un statut à l'autre.**

**Question N°21-5 :**

Pour éviter toute procédure longue et coûteuse pour l'entreprise, n'est-t-il pas possible d'appliquer la rétroactivité depuis le début de l'application du nouvel accord d'entreprise ?

**Réponse N°21-5 :**

Non

## Question N°22 :

### Question N°22-1 :

De nombreux personnels de « plus belle la vie » veulent abandonner le forfait heure à la semaine et veulent déclarer leurs heures à la semaine, car ils trouvent que le compte n'y est pas ?

Est-ce possible ?

### Réponse N°22-1 :

Oui

### Question N°22-2 :

Comment procéder ?

### Réponse N°22-2 :

**Le signaler à la direction de production du feuilleton.**

---

## Le commentaire F.O

Les salariés sous CDDU se verront appliquer une nouvelle majoration pour le travail du week-end de 30% pour le samedi et 50% pour le dimanche (contre 20 et 40 dans l'accord du 28 mai +50% de récup). Elles sont rétroactives au 01/01/2016 et ont été mises en paye fin avril et mi-mai.

Nous nous demandons bien pourquoi la direction applique cette majoration et pourquoi elle est seulement rétroactive au début 2016 !

Pourquoi ne pas avoir aligné les majorations aux personnels permanents.

Nous continuons à dénoncer cette pratique qui ne respecte pas le droit du travail : « **à travail égal, salaire égal** »

Concernant l'abandon du forfait semaine pour les CDDU et le passage à la déclaration des heures effectives de travail à la semaine avec l'application stricte de l'accord de branche de la télédiffusion, nous conseillons aux salariés de PBLV de se regrouper par corporation et de décider de ce changement.

Le syndicat F.O pour préserver l'anonymat des salariés peut en faire la demande en son nom.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance d'en prendre et plein de courage pour ceux qui sont à la tâche ...

Si vous avez des questions nous pouvons les poser pour vous à la direction.

Ne pas hésiter à nous les transmettre rapidement ...

**Contact de votre élu D.P : gregory.hen@francetv.fr**